

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
04 juillet 2024

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 4  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre le 9 juillet à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 04 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : Mmes NOUGIER, MONTAGU, CENDRES, LOGEAS, TUSCHE ; MM. MARTIN, THEVENOUX, BRICE, DORMEUIL.

Pouvoirs :

Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame TUSCHE Denise  
M. ANTUNES Jean-Henri donne pouvoir à M. MARTIN Éric  
M. VIELLIARD Emmanuel donne pouvoir à M. DORMEUIL Dominic  
M. GARNIER Charles donne pouvoir à M. THEVENOUX Thierry

Absente excusée : Mme LADROUE Jocelyne

### Délibération n°2024-19

#### Déclassement du chemin rural n°12 de Saint-Nicolas d'Acy au Moulin Neuf

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Monsieur MARTIN, qui a suivi ce dossier. Celui-ci expose :

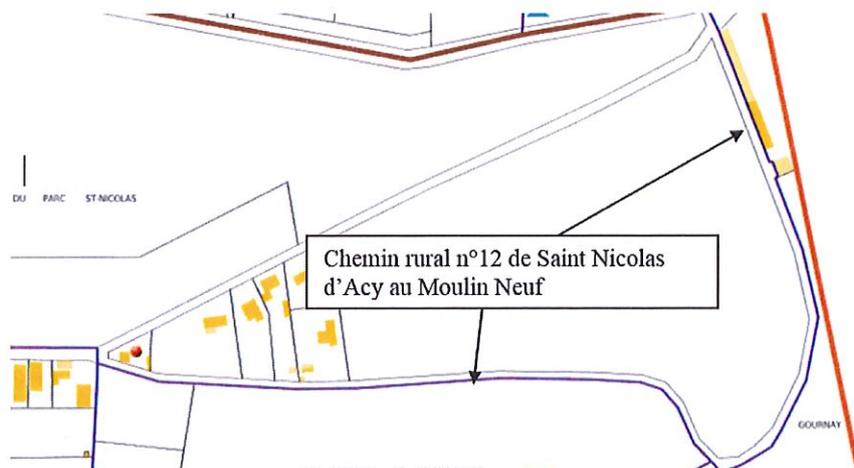
Le 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le déclassement du chemin rural n°12 de Saint-Nicolas d'Acy au Moulin Neuf car il n'a depuis longtemps plus d'usage, aussi bien pour la desserte des terrains mitoyens que pour la promenade, et est difficile à entretenir par la commune vu sa configuration.

En conséquence, le projet d'aliénation du chemin rural n° 12, a été soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 16 jours, du lundi 13 mai 10h00 au mardi 28 mai 2024 à 20h30 inclus.

Monsieur Michel LEROY, inscrit sur liste d'aptitude départementale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et s'est tenu à la disposition du public à la mairie lors de permanences.

Le 22 juin 2024, il nous a remis son rapport final avec ses conclusions et recommandations.

#### Schéma d'implantation du chemin rural n°12



**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L. 141.-4,

**Considérant** le projet de déclassement du chemin rural n°12 de Saint-Nicolas d'Acy au Moulin Neuf,

**Considérant** la nécessité de procéder au déclassement de ce chemin rural avant sa cession,

A l'exception de Monsieur DORMEUIL, intéressé à l'affaire en tant que riverain, qui s'est retiré pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **Approuve** le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai au 28 mai 2024 pour le déclassement du chemin rural n°12 de Saint-Nicolas d'Acy au Moulin Neuf

- **Décide** de déclasser le chemin rural n°12 de Saint-Nicolas d'Acy au Moulin Neuf en vue de sa cession aux riverains,

- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales

- **Autorise** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en sous-préfecture de Senlis.*

Fait à Courteuil, le 10 juillet 2024

Le Maire,  
François Dumoulin

